



REGLEMENT CRITERIUM LOISIRS

Validé lors de l'Assemblée Générale du District du 23 juin 2018

PREAMBULE

Pourquoi cette nouvelle offre de pratique ?

La mise en place de ce Critérium Loisirs répond à la demande de certains licenciés souhaitant pratiquer une activité avec moins de « pression » et un état d'esprit plus « loisirs ».

La fin des compétitions Foot entreprise sur notre ligue est également une explication à cette création. Et apporte une solution pour les clubs ne pouvant faire jouer tous leurs licenciés le week-end.

Ce Critérium Loisirs est donc ouvert à tous et peut remplacer efficacement une séance d'entraînement pour les joueurs peu enclin à participer aux entraînements.

Enfin, ce Critérium peut permettre à des joueurs de jouer plus (match la semaine et le week-end) et répond à une offre de compétition beaucoup plus « souple » pour les clubs.

La compétition n'est pas le but ultime de ce Critérium puisqu'il s'agit d'une pratique loisirs sans montée/descente en fin d'année.

ARTICLE 1 – ADMINISTRATION

- Le foot loisirs est administré par une commission désignée par le Comité de Direction. Il se joue sous licence libre, loisir ou entreprise.
- Lors de chaque rencontre, une feuille de match doit être complétée et renvoyée au District de Football de Loir-et-Cher.
- Tous les clubs affiliés du District de Football du Loir et Cher peuvent s'engager dans le Critérium Loisirs.
- Un droit d'engagement est fixé chaque année par le Comité de Direction.
- Aucun frais d'arbitrage ne sera exigé.
- La présence de délégué ou de dirigeant n'est pas obligatoire.
- Lors de l'inscription, l'équipe devra communiquer le terrain sur lequel elle évoluera.
- Toute indisponibilité de terrain devra faire l'objet d'une information auprès de l'adversaire.

ARTICLE 2 – DIVISIONS ET GROUPES

- Il n'y aura, ni classement, ni montée, ni descente.
- L'articulation et l'organisation seront déterminées en fonction du nombre d'inscrits.

ARTICLE 3 – CALENDRIER ET HORAIRES

- Les rencontres sont fixées par semaine concernée suivant le calendrier établi par le secteur administratif.
- Avec l'accord de leur adversaire, les clubs peuvent demander à jouer leurs matchs aux jours et heures souhaités.
- La date limite d'inscription des équipes et le calendrier seront déterminés par la commission en charge de la gestion du Critérium Loisirs.
- La pratique se déroulera en **2 phases : septembre à décembre et février à juin**. Possibilité de s'inscrire et se désinscrire à la trêve.

ARTICLE 4 – LICENCES ET QUALIFICATIONS

- L'épreuve est ouverte à des équipes dont les joueurs ou joueuses doivent être titulaires d'une licence joueur délivrée par la ligue du centre val de Loire correspondante au catégorie :
 - « libre » sénior ou vétérans
 - « loisir »
 - « entreprise »
- D'autres part les licenciés devront avoir 17 ans ou plus le jour de la rencontre.
- La mixité est possible dans les équipes.
- Le nombre de joueurs mutés est illimité.
- Aucune limitation de joueurs pour participer à la rencontre.

ATTENTION : Conformément à l'article 151 des Règlements Généraux de la FFF, un joueur étant uniquement licence « libre » ne peut jouer 2 jours consécutifs. Toutefois les joueurs "double licences" pourront jouer 2 jours de suite (libre et loisirs ou futsal et loisirs).

ARTICLE 5 – PRATIQUE

- La pratique de référence est le Football à 8 en respectant les lois du jeu. Avec l'accord des deux équipes, il est néanmoins possible de modifier la pratique en fonction du nombre de joueurs présents lors de la rencontre sans aller au-delà de 11 joueurs par équipe (Foot à 11, Foot à 10...).
- Le prêt de joueur(s) à l'équipe adverse est autorisé.
- La durée des rencontres est de 3x20 minutes. Celle-ci est modifiable en fonction de la volonté des équipes.
- Les remplacements sont illimités. Les joueurs remplacés peuvent reparticiper à la rencontre.

ARTICLE 6 – L'ARBITRAGE

- La rencontre est arbitrée par un licencié majeur (accord médical inclus) du club.
- Il est possible de faire arbitrer un autre licencié FFF (accord médical inclus) avec l'accord des deux équipes.
- Les arbitres de touches sont des licenciés majeurs (accord médical inclus) de chaque club en présence (possibilité de faire arbitrer un remplaçant).
- Il est également possible de pratiquer l'auto-arbitrage.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

- Toute équipe impliquée dans un incident, un problème d'incivilité ou de tricherie pourra être exclue directement par la commission compétente du District.
- Pas de sanctions financières en cas de match non joué.
- Il est rappelé que pour les joueurs évoluant dans deux pratiques (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach-Soccer, Football Loisir), les sanctions inférieures ou égales à 2 matchs de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées.
- Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District de Loir-et-Cher.
- Les faits disciplinaires relèvent de l'annexe 2 « Règlement disciplinaire et barème disciplinaire » de la FFF.

Ce Règlement sera appliqué dès la saison 2018/2019